

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-075 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPA a signé avec CITEO un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – barème F, pour la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2024.

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2024, CITEO a été agréé jusqu'à 2029. Il convient donc de conclure un nouveau contrat dit *Contrat type pour la collecte sélective – COLLECTIVITES - Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques*.

Par ce contrat, l'éco-organisme soutient financièrement la CCPA en lien avec ses performances de tri et de recyclage des emballages et papiers ménagers. Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papier, carton, plastique et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

M. André MOINGEON rappelle que chaque année, le soutien versé par CITEO à la CCPA est compris entre 1 M et 1,3 M d'euros. Il précise que le nouveau contrat prévoit une augmentation de 7 % des soutiens à la tonne d'emballages recyclé. De même, le soutien à la communication va augmenter de 33 %, passant de 0,15 € à 0,20 € par habitant et le soutien par poste d'ambassadeur du tri passe de 4 000 à 10 000 €.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTÉ pour le contrat CITEO 2025-2029.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les avenants et documents liés à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2025

Publiée le 03 AVR. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

